

# Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 novembre 2024

n° 220-24 C

**Objet : RD - Logement d'abord - Instauration d'une aide pour les jeunes sans ressources**

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Cyrille Causse
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin
<b>Cognin</b>	Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Eric Delhommeau

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Michel Camoz à Alain Caraco - de Jean-Pierre Casazza à Gaëtan Pauchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Micheline Myard-Dalmals à Florence Bourgeois - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Farid Rezzak à Marie Bénévise - de Alain Thieffinat à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Martin Noblecourt

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marine Mithieux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Jean-Maurice Venturini

## GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

# Conseil communautaire du 07 novembre 2024

délibération n° 220-24 C

objet **RD - Logement d'abord - Instauration d'une aide pour les jeunes sans ressources**

Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Logement d'abord, l'agglomération a été retenue comme territoire d'expérimentation pour une durée initiale de deux ans prolongée jusqu'en 2027, et a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat.

Dans le cadre du premier plan quinquennal Logement d'abord et suite à la réponse de Grand Chambéry à l'AMI, un travail spécifique sur l'accès au logement pour les jeunes en situation de précarité a été mené via une étude confiée à l'Union régionale habitat jeunes et l'Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes. A l'issue de ce travail d'étude, plusieurs préconisations d'actions pour le territoire ont été proposées dont :

- la création d'un guichet d'accueil, d'information et d'orientation pour le logement des jeunes (qui se concrétise suite à un marché public conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2024 avec la Fédération des œuvres laïques de la Savoie),
- la création d'une solution d'accès au logement pour des jeunes isolés sans solution de logement qui cumulent des problématiques sanitaires et sociales importantes.

En parallèle, Grand Chambéry a mené une étude sur l'accompagnement des publics sans abri aux côtés des services de l'Etat, du Département de la Savoie et de l'ARS. L'ensemble des acteurs associatifs engagés dans l'accompagnement sanitaire et social du territoire a été associé.

Ce travail se traduit aujourd'hui dans la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement sanitaire et social pour 40 personnes, dont 10 jeunes sans ressources. Cet appel à projets doit permettre de créer sur le territoire une équipe d'accompagnement sanitaire et social composée a minima d'un travailleur social, d'un infirmier, d'un médecin et d'un travailleur pair. Cette équipe devra accompagner de manière renforcée des publics sans abri qui cumulent des difficultés sanitaires et sociales vers et dans le logement pérenne. Les logements proposés seront des logements du parc public.

Ce projet financé intégralement par la DIHAL est d'un montant de 277 400 € pour un an.

En complément de cette mesure, qui traduit la volonté de suivre des jeunes sans ressources (financières et familiales) dans le cadre du dispositif d'accompagnement, il est proposé de verser un pécule mensuel de 564 €. Les dispositions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

## Bénéficiaires de l'aide

Les bénéficiaires sont les personnes qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir une pièce d'identité en cours de validité (ou un titre de séjour permettant un accès au logement),
- être âgé de 18 à 25 ans,
- n'avoir aucune ressource financière stable,
- ne pas avoir de logement : situation de sans-abrisme, hébergement par des tiers (hors parents), fin de prise en charge des institutions (aide sociale à l'enfance, sortie d'incarcération ou d'hôpital),
- s'engager dans l'accompagnement sanitaire et social Logement d'abord,
- s'engager dans la recherche de moyens d'existence propres et pérennes dans l'objectif de signer un bail en nom propre.

## Montant et durée de l'aide

L'aide, d'un montant de 564 € par mois, est octroyée pour une durée maximale d'un an. La durée pourra être réduite en cours d'année dès que le bénéficiaire obtiendra une stabilisation de ses ressources : dès que le bénéficiaire signera un CDD de 6 mois au minimum ou un CDI, le versement de l'aide sera interrompu à l'échéance du trimestre de signature du contrat. Le versement sera également interrompu en cas d'ouverture d'un droit au RSA à 25 ans.

L'aide est octroyée en complément de l'accompagnement sanitaire et social renforcé dans le cadre de Logement d'abord.

## Engagements du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre, avec son référent, tous les trois mois ses revenus trimestriels à l'agglomération par le biais d'un document à renseigner, avec copie des justificatifs (fiches de paie),

- à déclarer tout changement de situation dans sa vie professionnelle.

#### Orientation et traitement des demandes de pécule

Les jeunes seront orientés dans le dispositif d'accompagnement logement par le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) de la Savoie après un diagnostic de leurs besoins en accompagnement sanitaire et social.

L'équipe d'accompagnement devra être mobilisée en amont de l'accès au logement pour préparer l'accès au logement (dépôt de demande de logement social), commencer les démarches d'insertion sociale et sanitaire.

Un formulaire et un contrat d'engagement sont à signer par le bénéficiaire et à envoyer à Grand Chambéry à l'entrée dans le dispositif.

#### Accès au logement des bénéficiaires

Les situations des bénéficiaires seront présentées en commission SIAO - bailleurs sociaux afin d'étudier des propositions de logement.

Sans ressources pérennes, le logement proposé ne pourra pas être attribué en nom propre au jeune bénéficiaire et un bail glissant en sous-location pourra être proposé dans l'attente de la pérennisation des ressources.

L'objectif du dispositif est estimé à 10 jeunes accompagnés par an. L'allocation de soutien pourra être versée sur 12 mois et sera financée par des crédits 100 % DIHAL, dans le cadre du Logement d'abord pour un montant de 67 200 €. Pour rappel, l'enveloppe DIHAL totale pour Logement d'abord pour la période de juillet 2024 à décembre 2025 s'élève à 425 022 €.

Les aides seront attribuées dans la limite des budgets disponibles. En cas de non-respect des règles d'engagement, Grand Chambéry se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement le versement de l'aide au bénéficiaire.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 161-24 C du 19 septembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat 2024/2026 relative à l'AMI Territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2024 conclue dans le cadre l'AMI 2 Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord,

**Vu** l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2024,

#### ***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :***

**Article 1 :** **d'approuver** l'instauration d'un pécule financier pour les jeunes sans ressources intégrant le dispositif d'accompagnement Logement d'abord à titre expérimental, tel que décrit ci-dessus,

**Article 2 :** **de déléguer** au président l'attribution de l'aide,

**Article 3 :** **d'autoriser** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **220-24 C**

Objet de l'acte : RD - Logement d'abord - Instauration d'une aide pour les jeunes sans ressources

Classification Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 07 novembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241107-lmc1H32446H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32446H1

Date de transmission en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de réception en Préfecture : 14 novembre 2024

Date de publication sur le site internet : jeudi 14 novembre 2024